Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

Communauté d'agglomération de Cambrai

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Commune de Banteux

Enquête publique du 15 au 29 septembre 2022
portant sur *les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Banteux (Nord)*
déclaration d'intérêt général (DIG)
présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)
(Code de l'environnement)

Dossier comprenant 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis
3. Pièces jointes

1ère partie – Rapport d'enquête

Établi en trois exemplaires

- ○ Tribunal administratif de Lille (version numérique)
- ○ Préfecture du Nord
- ○ Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

Références :

- Décision du Tribunal administratif de Lille du 19 août 2022 – dossier E22000109-59
- Arrêté préfectoral du 25 août 2022 prescrivant l'enquête publique
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et s., L. 211-7
- Code rural, notamment les articles L. 151-36 et s.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin (SMABE)

Siège de l'enquête : Mairie de Banteux

Commissaire enquêtrice : Marinette BRULÉ

Carte n° 1 – Localisation de la commune
(source : geoportail)

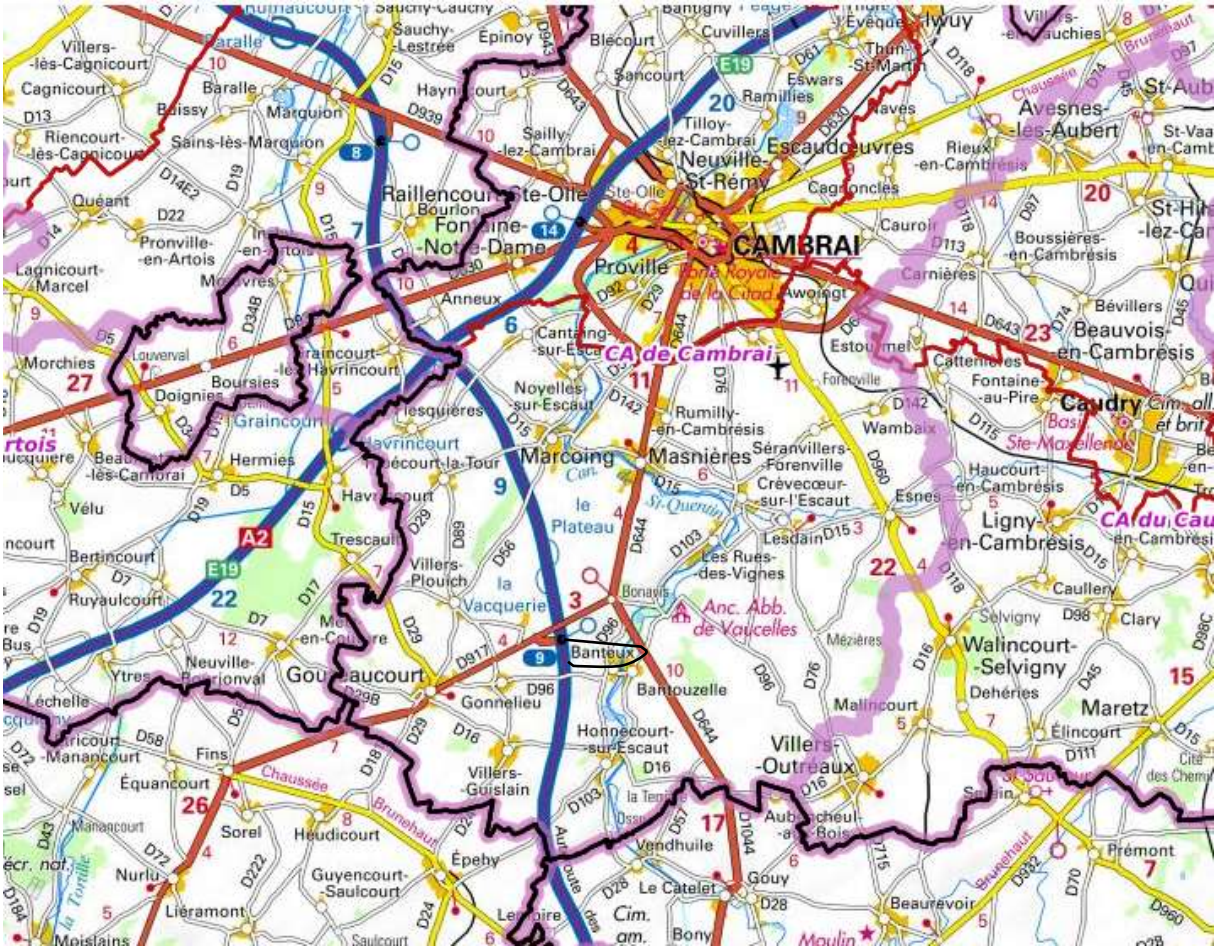

Table des matières

Cartographie ... 4
Lexique ... 4
Sources documentaires ... 4
Préambule ... 5
1. Cadre général de l'enquête ... 6
1.1. Objet de l'enquête ... 6
1.2. Les protagonistes du projet ... 6
1.2.1. Le SMABE ... 6
1.2.2. L'Agence de l'eau Artois Picardie ... 7
1.2.3. La chambre d'agriculture de Nord-Pas-de-Calais ... 7
1.2.4. La commune de Banteux ... 7
1.3. Compatibilité avec les documents de planification ... 11
1.4. Etude et concertation préalable avec la profession agricole ... 12
1.5. Le projet retenu ... 12
1.5.1. Les aménagements proposés ... 12
1.5.2. Conventionnement des aménagements ... 19
1.5.3. Les modalités d'entretien et de surveillance ... 19
1.5.4. Le coût prévisionnel et le financement ... 19
1.6. Justification de l'intérêt général du projet ... 19
1.7. Particularités de la DIG concernant le projet ... 20
1.8. Cadre juridique ... 20
1.9. Le dossier d'enquête consultable par le public ... 21
2 Organisation et déroulement de l'enquête ... 23
2.1 Préparation de l'enquête ... 23
2.2 Les modalités de l'enquête ... 23
2.2.1 Dates de l'enquête et des permanences ... 23
2.2.2 Information du public (C. env., R. 123-11) ... 23
2.2.3 Consultation du dossier d'enquête ... 26
2.2.4 Registre d'enquête et participation du public ... 26
2.2.5 Consultation des observations sur le site des services de l'État ... 27
2.2.6 Vérification du dossier avec les observations consultable par le public ... 27
2.3 Réunion publique (C. env., R. 123-17) ... 27
2.4 Visite sur place ... 27
2.5 Déroulement des permanences ... 27
2.6 Climat de l'enquête ... 28

2.7 Clôture de l'enquête 28
2.8 Communication du P-V de synthèse des observations (C. env., R. 123-18) 28
2.9 Mémoire en réponse du responsable du projet 28
2.10 Chronologie des étapes de la procédure d'enquête 29
3 Contribution du public 30
Conclusion du rapport 31
Pièces jointes 32

Cartographie

N°	Intitulé	Page
1	Localisation de la commune	1
2	Occupation du sol	9
3	Lotissement linéaire rue de Cambrai	9
4	Désordre hydraulique rue de Cambrai	10
5	Désordre hydraulique rue de la Vacquerie	11
6a	Cartographie générale des travaux	15
6b	Cartographie générale des travaux	16
7	Cartographie zone 1 des travaux	17
8	Cartographie zone 2 des travaux	17
9	Cartographie zone 3 des travaux	18
10	Cartographie zone 4 des travaux	18

Lexique

AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
CAC	Communauté d'agglomération de Cambrai
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIG	Déclaration d'intérêt général
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
PLU	Plan local d'urbanisme
RNU	Règlement national de l'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
SMABE	Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat

Sources documentaires

https://www.banatic.interieur.gouv.fr/
https://beauvoisencambresis.fr/
https://www.brgm.fr/fr
https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ced46791-3476-4fed-8c2b-205ed8615cce#
https://www.ecologie.gouv.fr/
https://www.geoportail.gouv.fr/carte
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
https://www.georisques.gouv.fr/
https://www.legifrance.gouv.fr/
https://www.nord.gouv.fr/
https://www.sandre.eaufrance.fr/

Préambule

Par décision n° E22000109/59 du 19 août 2022 (PJ 1), le Tribunal administratif de Lille a désigné Mme Marinette BRULÉ en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la *déclaration d'intérêt général relatif à des aménagements dits « hydraulique douce » sur le territoire de la commune de Banteux (Nord)*.

Par arrêté préfectoral du Nord du 25 août 2022 (PJ 2), l'enquête publique a été prescrite pendant 15 jours consécutifs, du *jeudi 15 septembre à 9 H 00 au jeudi 29 septembre 2022 jusqu'à 17 H 00*.

Le maître d'ouvrage du projet soumis à enquête est le *syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat (SMABE)* (statuts PJ 9).

L'autorité décisionnaire pour prendre la décision est la Préfecture du Nord (Direction départementale des territoires et de la mer du Nord/Service eau nature et territoires/Unité police de l'eau).

Le siège de l'enquête publique est fixé en *mairie de la commune de Banteux*.

Le rapport d'enquête (dossier n° 1) est complété par deux autres dossiers :
- dossier n° 2 – Conclusions et avis,
- dossier n° 3 – Pièces jointes,

Le présent rapport traite de la présentation du « *cadre général de l'enquête* » (1), de l'« *organisation et déroulement de l'enquête* » (2), de la « *contribution du public* » (3).

1. Cadre général de l'enquête

1.1. Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête vise à obtenir la *déclaration d'intérêt général* pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce :

- haies permettant de lutter contre les ruissellements concentrés, ou de maintenir des talus ou de freiner les ruissellements diffus ;
- fascines permettant de ralentir et filtrer les eaux de ruissellement concentré et de coulées de boues ;

sur la commune de Banteux (Nord).

L'objectif étant d'éviter de mettre en péril les personnes, de limiter les dégâts sur les biens et de protéger le milieu naturel.

Les travaux à réaliser étant situés en domaine privé, il est nécessaire de réaliser une *déclaration d'intérêt général* (DIG).

1.2. Les protagonistes du projet

1.2.1. Le SMABE[1]

Le maître d'ouvrage du projet est le *syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin et des cours d'eau non domaniaux situés sur le territoire des membres du syndicat* (SMABE) (statuts PJ 9).

Ce groupement est un *syndicat mixte à la carte dit « fermé »,* créé par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2020, en application des dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5212-34 et L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il exerce deux compétences :

- la compétence « GEMAPI » qui traite les problèmes d'entretien des cours d'eau et des berges pour éviter les débordements,

- la compétence « ruissellement et érosion des sols » qui porte sur l'aménagement des parcelles agricoles afin d'éviter les ruissellements d'eau et autres coulées de boue.

Il est composé :

a) au titre de la compétence « GEMAPI » de :

- la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis pour tout ou partie de 35 communes[2],

- la communauté d'agglomération de Cambrai pour tout ou partie de 3 communes[3].

b) au titre de la compétence « ruissellement et érosion des sols »

- des communes de Banteux, Beaumont-en-Cambrésis, Béthencourt, Caudry, Quiévy.

[1] Sources :
- Statuts du syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020 portant modification statutaire
- https://beauvoisencambresis.fr/commune/compte-rendu-smabe.html
- https://www.banatic.interieur.gouv.fr

[2] La communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis regroupe 46 communes

[3] La communauté d'agglomération de Cambrai regroupe 55 communes

Au regard de l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime, les groupements créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales *peuvent prescrire ou exécuter les travaux* – de lutte contre l'érosion - *lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole (…) un caractère d'intérêt général ou d'urgence*.

Par ailleurs, l'article L. 211-7 du code de l'environnement stipule que ces groupements *peuvent(…) mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), s'il existe, et visant :*

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (…) ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

1.2.2. L'Agence de l'eau Artois Picardie

L'Agence de l'eau Artois Picardie a procédé à *l'étude hydraulique dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et l'érosion sur la commune de Banteux*.

Cette étude est jointe au dossier d'enquête.

1.2.3. La chambre d'agriculture de Nord-Pas-de-Calais

A la demande du SMABE, maître d'ouvrage du projet, le dossier *déclaration d'intérêt général* (DIG) a été réalisé par la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais dans le cadre des conventions, ayant pour objet *la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols agricoles,* établies entre la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, le Conseil départemental du Nord et l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

L'étude de terrain a débouché sur des propositions d'aménagements d'hydraulique douce.

La Chambre d'agriculture a été chargée de trouver des accords avec les ayants-droits concernés jusqu'à l'obtention de conventions signées entre l'exploitant agricole, le(s) propriétaire(s) et le SMABE.

1.2.4. La commune de Banteux

Banteux est une *commune rurale* de 349 habitants (Insee 2019) située dans l'*aire d'attraction* de Cambrai (selon la définition de l'Insee). Elle est une des 55 communes composant la *communauté d'agglomération de Cambrai*.

Son territoire est traversé par l'Escaut, le canal de Saint-Quentin, l'autoroute A 26.

La commune de Banteux ne disposant à ce jour, ni d'un plan local d'urbanisme (PLU), ni d'une carte communale, relève du RNU (règlement national d'urbanisme). Ce sont les services de l'Etat qui assurent la compétence urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme sur la commune : lotissement, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, permis de construire…

Le site géorisques.gouv.fr recense pour la commune de Banteux sept arrêtés de catastrophes naturelles.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1820387A	24/05/2018	24/05/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE1633036A	23/06/2016	23/06/2016	22/11/2016	27/12/2016
INTE1630434A	07/06/2016	07/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9400127A	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
NOR19870309	22/06/1986	22/06/1986	09/03/1987	21/03/1987

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : georisques.gouv.fr – commune de Banteux (03/10/2022)

En 2016 et 2018, de fortes pluviométries ont été à l'origine d'un ruissellement érosif occasionnant d'importantes coulées d'eaux boueuses. Ces ruissellements ont impacté la zone urbaine aval, notamment la rue de la Vacquerie et la rue de Cambrai (arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles « inondation » des 7 juin 2016, 23 juin 2016, du 24 mai 2018).

Observations de la commissaire enquêtrice

La zone urbaine de Banteux impactée par les coulées de boues et les inondations de 2016 et 2018 concerne un lotissement linéaire à la rue de Cambrai avec 7 pavillons. Le lotissement a été implanté sur des terrains appartenant au CCAS de Banteux. Les constructions datent d'une quinzaine d'années.

Les risques d'inondations et de coulées de boues n'ont pas été pris en compte pour l'aménagement du lotissement ainsi que pour l'architecture des pavillons.

Depuis les constructions de pavillons, des transactions immobilières ont eu lieu.

Les 2 pavillons qui ont subi d'énormes dommages se trouvent :

- *899, rue de Cambrai (cadastre ZB 65)*
- *1001, rue de Cambrai (cadastre ZB 46)*

Ces pavillons sont sur sous-sol. D'après les renseignements recueillis au cours de l'enquête, les inondations auraient pu provoquer des noyades.

Il est à signaler que le site géorisques.gouv.fr « descriptif des risques » ne mentionne pas le risque inondation sur les parcelles cadastrées ZB 65 et ZB 46 ce qui peut induire des erreurs d'appréciation lors des transactions immobilières.

La cartographie consultable sur les sites publics ne fait pas apparaître la zone inondable rue de Cambrai-rue de la Vacquerie.

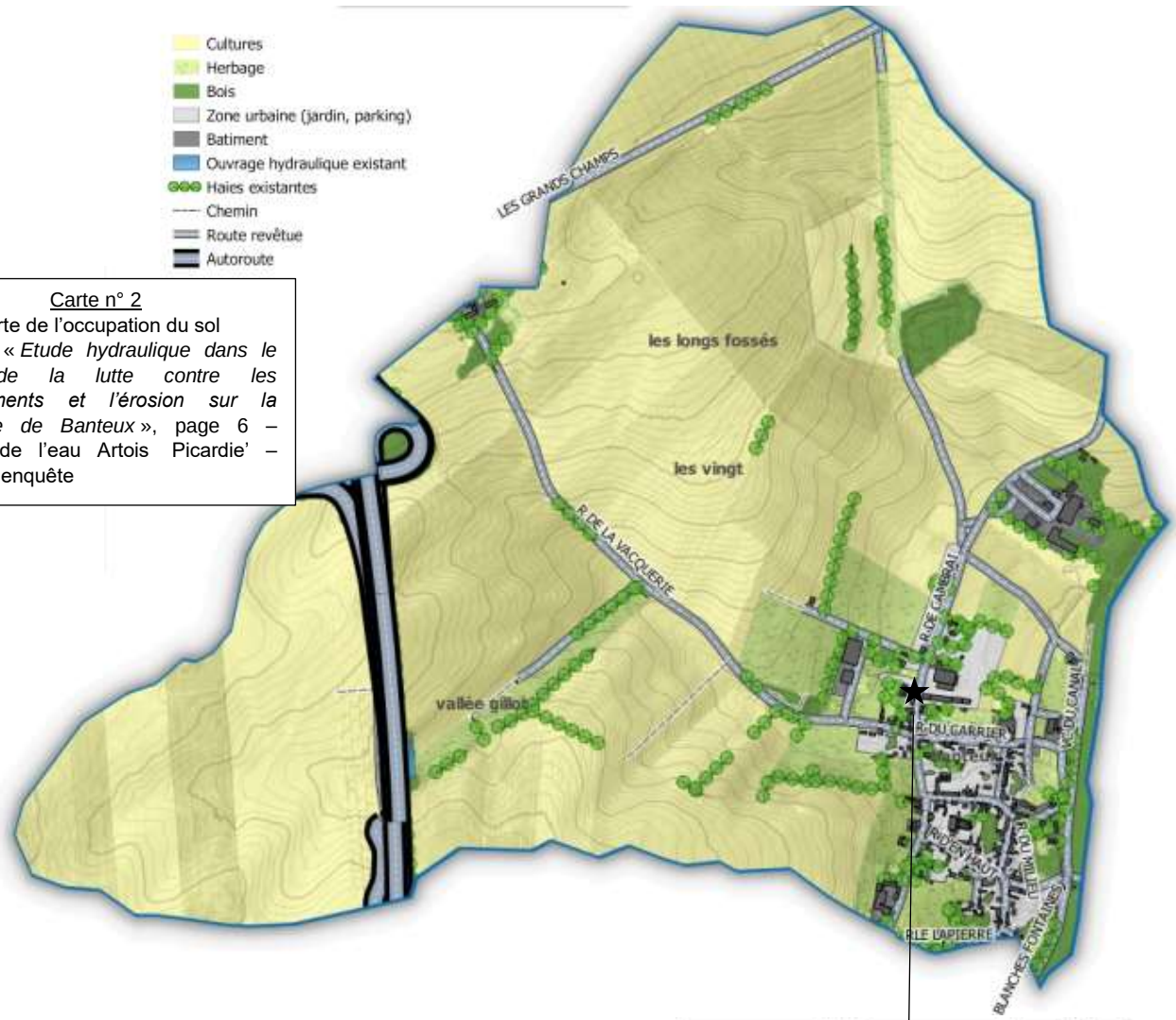

Carte n° 2
Carte de l'occupation du sol
Source : « *Etude hydraulique dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et l'érosion sur la commune de Banteux* », page 6 – Agence de l'eau Artois Picardie' – dossier d'enquête

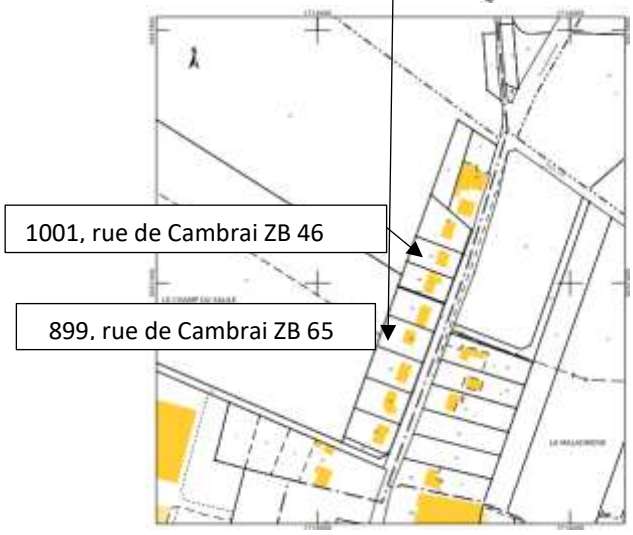

Carte n° 3
Lotissement linéaire rue de Cambrai
Maisons inondables
RD 96
Section ZB
Source : cadastre.gouv.fr

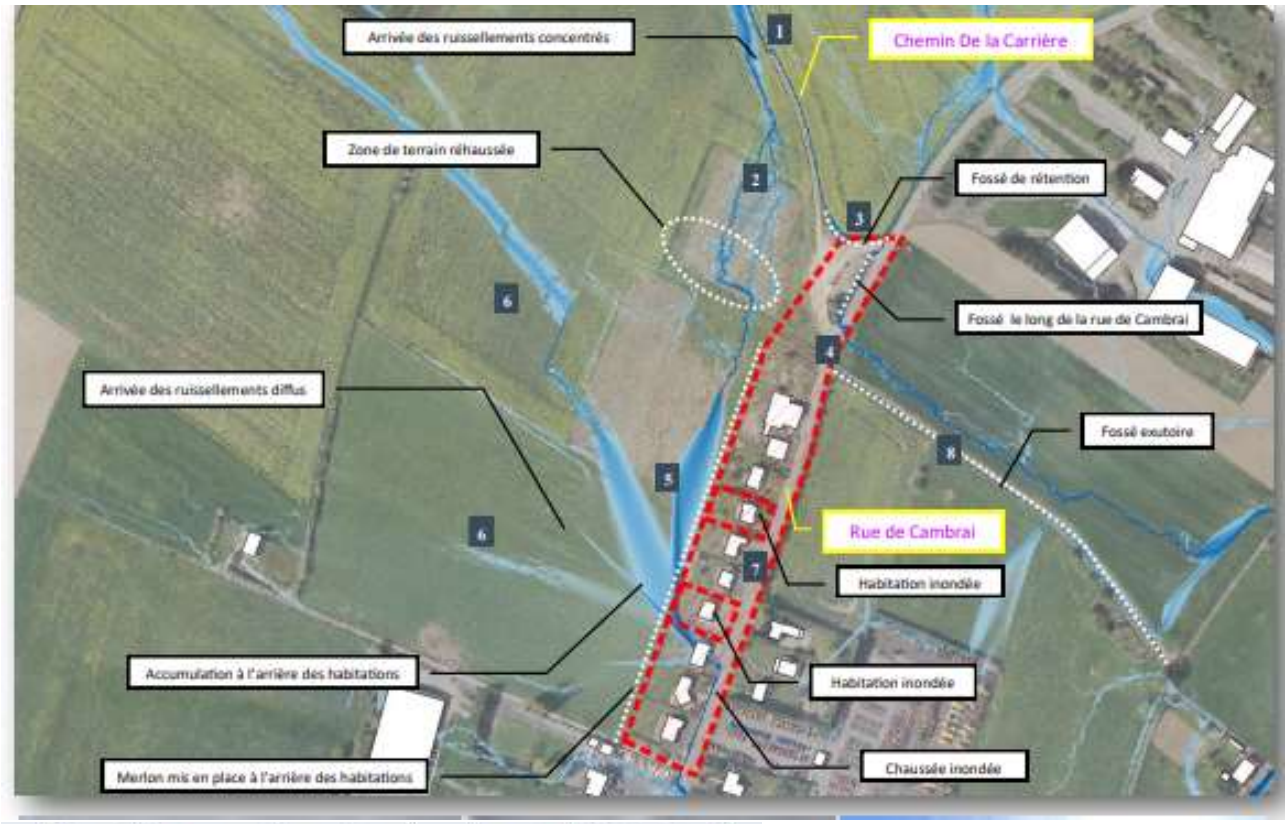

- [1] Des ruissellements concentrés se mettent en place sur le versant cultivé et circulent rapidement vers l'aval. A proximité du bas de versant, les flux se séparent. Une partie des eaux circule sur le talweg naturel en direction des habitations [2]. L'autre partie est prise en charge sur le chemin rural dit de la Carrière.
- [3] les ruissellements du chemin de la Carrière débouchent directement sur la rue de Cambrai, inondant la chaussée et saturant le petit fossé existant le long de la chaussée. Un fossé de rétention a été mis en place au croisement du chemin rural de la Carrière et de la rue de Cambrai pour limiter ces apports.
- [4] un ouvrage de franchissement permet le passage des eaux du fossé situé le long de la rue de Cambrai vers le fossé exutoire [8]. Celui-ci apparait limité au regard du débordement rapide du fossé le long de la rue de Cambrai. Deux canalisations ont également été mises en place pour vidanger les eaux arrivant des parcelles cultivées amont mais celles-ci ne sont pas connectées et donc non opérationnelles.
- [5] Les ruissellements concentrés en provenance du talweg de versant s'étalent et s'accumulent sur une zone légèrement en dépression située à l'arrière des habitations de la rue de Cambrai. A noter qu'une partie de terrain agricole a été réhaussée pour limiter les apports vers les habitations. Les ruissellements diffus [6] en provenance des terrains agricoles dominant directement les habitations se combinent aux ruissellements concentrés et aggravent l'inondation du secteur.
- [7] l'eau accumulée derrière les habitations fini par traverser les terrains et rejoindre la rue de Cambrai. Les terrains sont inondés et deux habitations subissent des inondations notables notamment au niveau de leurs sous-sols. Un merlon de terre à été mis en place à l'arrière des habitations pour limiter les apports amont.
- [8] l'ensemble des eaux rejoint en surface le fossé exutoire. A noter qu'aucun réseau pluvial n'est présent rue de Cambrai.

Carte n° 4 - Désordre hydraulique rue de Cambrai

Source : Etude hydraulique dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et l'érosion sur la commune de Banteux, Page 10, Agence de l'eau Artois Picardie

Dossier d'enquête

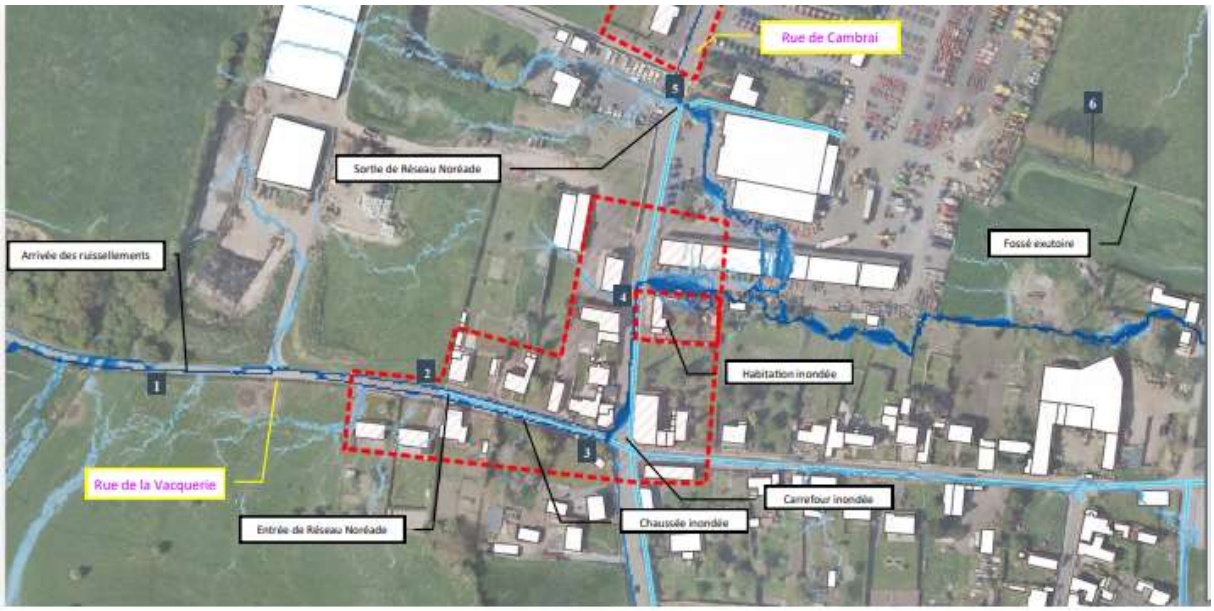

- [1] Les ruissellements concentrés se mettent en place sur le versant cultivé. Au niveau du bas de versant, l'ensemble des eaux est pris en charge par la voirie de la rue de la Vacquerie et dirigé vers le village.
- [2] A l'entrée de la zone urbanisée de Banteux, plusieurs avaloirs permettent de prendre en charge une partie des eaux de ruissellement. Cependant, lors d'évènement intense, les eaux rapides et chargées shuntent puis saturent le dispositif. Les flux circulent alors en surface, inondant la chaussée de la rue de la Vacquerie.
- [3] au croisement avec la rue de Cambrai, l'inondation se poursuit et se prolonge vers le Nord. Un point bas concentre l'inondation et provoque des désordres au niveau d'une habitation [4].
- [5] Les eaux s'évacuent lentement via le réseau pluvial existant puis par un fossé exutoire [6].

Carte n° 5 : Désordre hydraulique rue de la Vacquerie
Source : Etude hydraulique dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et l'érosion sur la commune de Banteux, Page 9, Agence de l'eau Artois Picardie
Dossier d'enquête

1.3. Compatibilité avec les documents de planification

La démarche du SMABE sur le territoire de la commune de Banteux doit être compatible avec :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut (SAGE) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2022.

D'autre part, la commune n'ayant aucun document d'urbanisme (PLU, carte communale), la *déclaration d'intérêt général* (DIG) et l'étude hydraulique seront obligatoirement annexées au futur document d'urbanisme et à toute demande de construction.

1.4. Etude et concertation préalable avec la profession agricole

L'étude du projet a été confiée à la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais qui a mené une animation avec pour objectifs :

- l'information du monde agricole des tenants et des aboutissants de l'étude du projet en cours ;

- la présentation aux agriculteurs des mesures de type « agri-environnemental » notamment les techniques d'hydraulique douce (fascines, haies, bandes enherbées…), le changement du sens de culture, voire la concertation des assolements ;

- la création d'une dynamique positive au niveau du monde agricole. Il est indispensable d'impliquer en amont de l'étude les agriculteurs, afin qu'ils soient le plus possible partie prenante et force de proposition par rapport aux aménagements nécessaires sur leur parcellaire.

L'étude de la chambre d'agriculture a été menée en trois étapes :

- La collecte des données :
  - Entretien avec les élus et les agriculteurs exploitants,
  - Reprise des éléments de l'étude hydraulique et connaissances acquises par la commune de Banteux,
  - Parcours sur le terrain de toutes les parcelles agricoles concernées,
  - Rencontres collectives et individuelles des agriculteurs exploitants.

- Les propositions :
  - Inventaire des problèmes connus,
  - Eléments du paysage à préserver,
  - Propositions d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies…) en concertation avec les impératifs de l'étude hydraulique et la réalité terrain,
  - Rencontres individuelles des agriculteurs exploitants et des propriétaires.
- Le rendu final :
  - Validation par le comité de pilotage,
  - Réunion de présentation aux agriculteurs,
  - Conventionnement des acteurs concernés,
  - Envoi des documents au SMABE, à la commune de Banteux, à chaque agriculteur et propriétaires.

Cette démarche a permis la conclusion de 23 conventions impliquant les propriétaires et les exploitants agricoles.

Quatre exploitants agricoles sont concernés.

1.5. Le projet retenu

1.5.1. Les aménagements proposés

Compte tenu de la superficie du bassin agricole (540 ha), les aménagements sont tous considérés comme prioritaires.

Le projet prévoit la réalisation de :

- 78 mètres linéaires de *fascines doubles*
- 30 mètres linéaires de *fascines simples*
- 48 mètres linéaires de *haies densifiées* (soit 2 haies de redensification)
- 2 546 mètres linéaires de *haies simples* (soit 17 haies simples)

Sur les zones soumises à l'érosion et aux ruissellements, la *mise en place de haies* permet de réduire la vitesse et le volume des ruissellements. Les tiges de la haie freinent les écoulements et les racines accélèrent l'infiltration de l'eau. Les différentes espèces arbustives, préconisées dans le cahier des charges, sont issues du *guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord-Pas-de-Calais* réalisé par le Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Source : Etude hydraulique, Agence de l'eau Artois Picardie

La *fascine* est un aménagement d'hydraulique douce qui ralentit et filtre les ruissellements.

Source : Etude hydraulique, Agence de l'eau Artois Picardie

<u>Ci-après</u> :
- tableau récapitulatif des travaux prévus Source : dossier d'enquête Annexe 3 (version numérique)
- cartographie des travaux prévus Source : dossier d'enquête Annexe 2 (version numérique)

<u>Code repris par le logiciel RUISSOL</u> :

BANF : fascine
BANH : haie
DH : haie de densification

Tableau récapitulatif des travaux prévus

	Fascine	Largeur (m)	Linéaire (m) ramené au linéaire fascine simule pour financement AEAP	AMONT Exploitant	Convention signée	Propriétaire	Convention signée	Section cadastrale	Commune	AVAL Exploitant Aval	Convention signée	Propriétaire	Convention signée	Section cadastrale	Commune
FONDS	BANF01	1	28	DELCAMBRE Patrick	☒	lantier	☒	ZB 42	Banteux						
	BANF03	0,5	30	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZB 26	Banteux	VANHOLEBECKE JP	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZB 22 24 25	Banteux
	BANF09	1	25	DELCAMBRE Patrick	☒	lantier	☒	ZB 42	Banteux						
	BANF05	1	25	VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 37	Banteux	AFI	☒	AFI	☒	ZD 24	Banteux
	BANF05	1	-	VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 37	Banteux	NOCLER	☒	MILLIOT DANTON	☒	ZD 25	Banteux
	BANF05	1		VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 37	Banteux	VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 23	Banteux
	TOTAL		186												

	Haie		priorite	Largeur (m)	Linéaire T (m)	AMONT Exploitant	Convention	Propriétaire	Convention	Section cadastrale	Commune	AVAL Exploitant	Convention signée	Propriétaire	Convention signée	Section cadastrale	Commune
HAUTS	BANH03			1	110	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZB 26	Banteux	VANHOLEBECKE JP	☒	VANHOLEBEKE JP	☒	ZB 22,24,25	Banteux
	BANH04			1	123	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZB 26	Banteux	VANHOLEBECKE JP	☒	VANHOLEBEKE JP	☒	ZB 22,24,25	Banteux
	BANH05			1	190	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZB 18	Banteux						
	BANH07			1	250	DELCAMBRE Patrick	☒	lantier	☒	ZB 2,42,43,44,45	Banteux	VANHOLEBECKE JP	☒	VANHOLEBEKE JP	☒	ZB 5	Banteux
	BANH09			1	425	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZD 10	Banteux						
	BANH09			1	-	GAEC TROCMET	☒	CCAS BANTOUZELLE	☒	ZD 11	Banteux						
	BANH10			1	50	afi	☒	afi	☒	ZB 23 a coté de 22,24,25	Banteux	afi	☒	afi	☒	ZB 23 a coté de	Banteux
	BANH11			1	70	afi	☒	afi	☒	ZB 23 a coté de 22,24,25	Banteux	afi	☒	afi	☒	ZB 23 a coté de	Banteux
	BANH12			1	320	DELOBEL Claire	☒	DELOBEL	☒	ZD 39	Banteux						
	BANH13			1	170	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZB 30,31,32,33	Banteux						
	BANH14			1	370	GAEC TROCMET	☒	senechal	☒	ZB 26,27,28	Banteux						
	BANH14			1	-	GAEC TROCMET	☒	g trocmet	☒	ZB 29,30	Banteux						
	BANH15			1	205	GAEC TROCMET	☒	ZB19 senechal	☒	ZB 19,26	Banteux						
	BANH15			1	-	GAEC TROCMET	☒	ZB26 g trocmet	☒	ZB 19,26	Banteux						
	BANH20			1	65	VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 27	Banteux	NOCLER	☒	MILLIOT DANTON	☒	ZD 25	Banteux
	BANH21			1	20	VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 37	Banteux	NOCLER	☒	CCAS Banteux	☒	ZD 26	Banteux
	BANH22			1	89	VANHOLEBECKE	☒	VANHOLEBECKE JP	☒	ZD 37	Banteux	NOCLER	☒	NOCLER	☒	ZD 27	Banteux
	TOTAL				2456,0												
	redensification estimée en lineraire selon le nombe de plants attention protege gibier 1,20 m suR DH09																
haies de redensification	DH01			1	13	DELOBEL Claire	☒	DELOBEL Claire	☒	ZD 39	Banteux						
	DH09			1	35	DELOBEL Claire	☒	DELOBEL Claire	☒	ZD 39	Banteux						
	TOTAL				48												

Cartographie des travaux

Carte n° 6a – Cartographie générale des travaux - Source : dossier d'enquête

Carte n° 6b – Cartographie générale des travaux - Source : dossier d'enquête

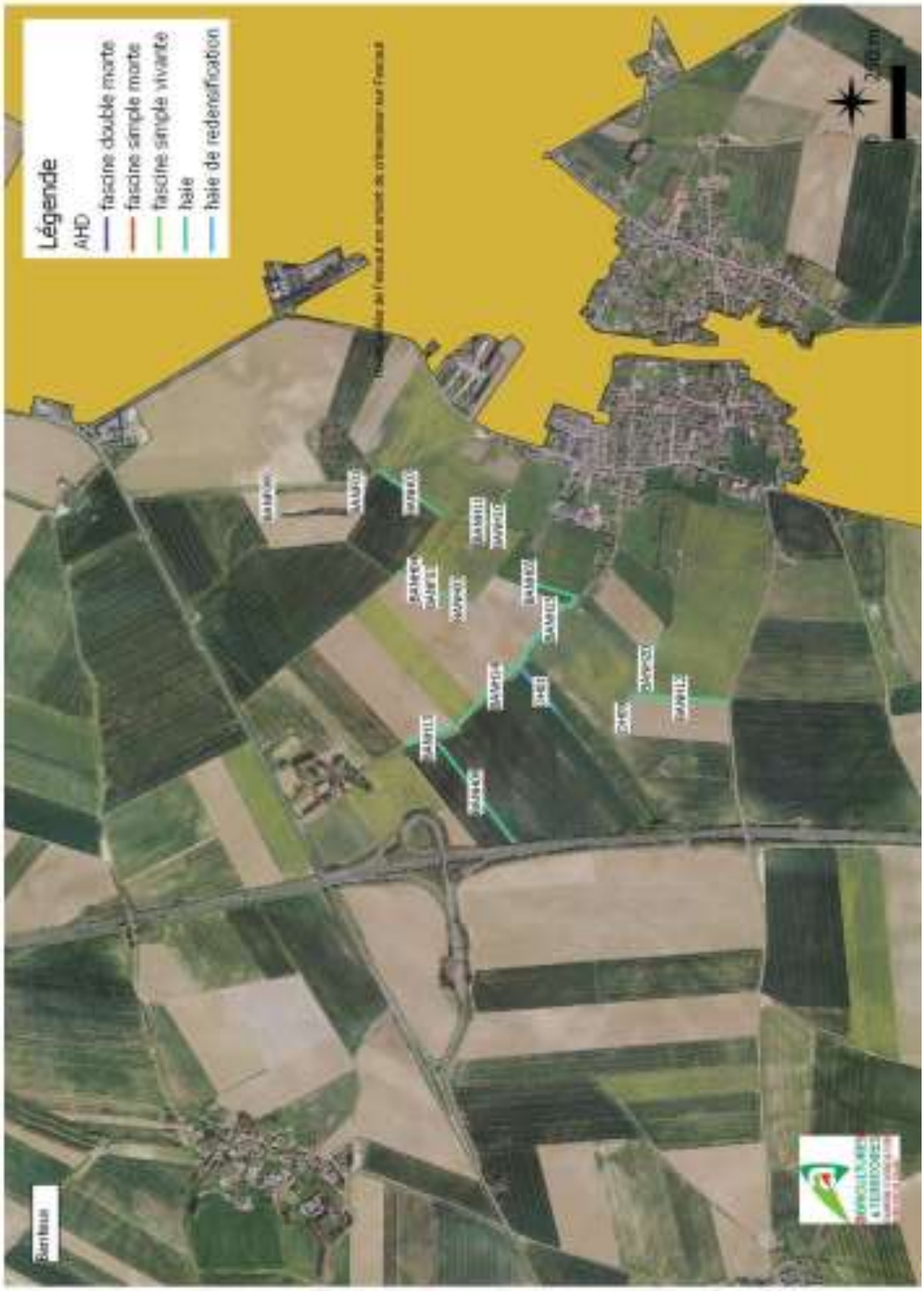

Carte n° 7 – Cartographie zone 1 des travaux - Source : dossier d'enquête

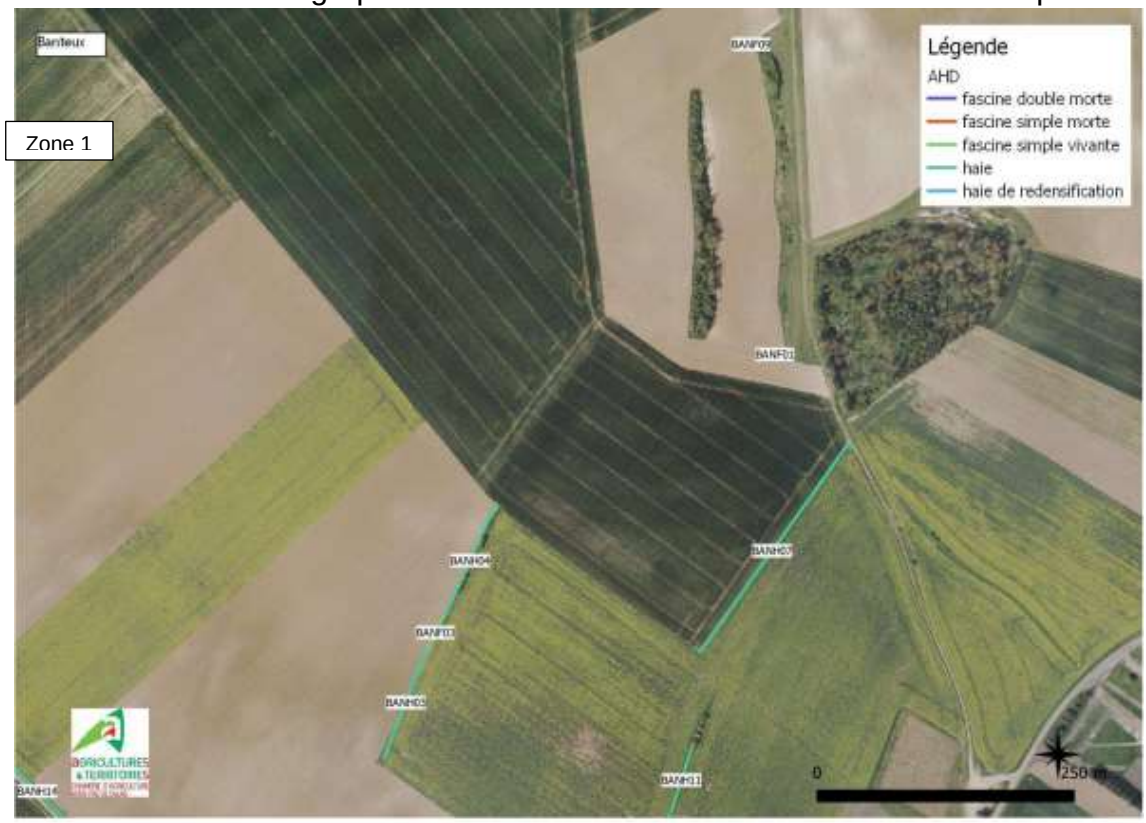

Carte n° 8 – Cartographie zone 2 des travaux - Source : dossier d'enquête

Carte n° 9 – Cartographie zone 3 des travaux - Source : dossier d'enquête

Carte n° 10 – Cartographie zone 4 des travaux - Source : dossier d'enquête

1.5.2. Conventionnement des aménagements

Les aménagements ont été validés lors des rencontres individuelles avec les propriétaires et exploitants. Vingt-trois conventions ont été signées entre l'agriculteur exploitant, le propriétaire, le maître d'ouvrage (le SMABE).

Les conventions signées par toutes les parties sont jointes au dossier d'enquête.

1.5.3. Les modalités d'entretien et de surveillance

S'agissant d'ouvrages d'hydraulique douce, la surveillance des ouvrages consiste à vérifier le bon état et la pérennité des aménagements végétaux réalisés.

Cette surveillance s'effectue au moins une fois tous les deux ans auxquelles s'ajoutent des visites en période de pluies exceptionnelles, tout au long de l'année.

En cas de dégradation accidentelle ou non d'un aménagement, une constatation devra être établie par la commune et discutée avec l'exploitant concerné.

Le suivi des aménagements sera intégré dans la base de données RUISSOL (logiciel créé par la Chambre d'agriculture).

Pendant les travaux, le SMABE et la chambre d'agriculture s'assureront de la bonne mise en place des aménagements afin que la position, le linéaire et autres prescriptions d'implantation soient respectés.

L'entretien sera réalisé en régie ou par un prestataire extérieur sous la responsabilité du SMABE, en accord avec l'exploitant et le propriétaire.

1.5.4. Le coût prévisionnel et le financement

TARIF HT	Longueur ml	Base remboursement AEAP	Montant réel	AEAP 60% de la base	SMABE
Fascine simple		50 €/ml		60 %	20 %
Fascine simple	30	1 500.00 €	2 400.00 €	900.00 €	1 500.00 €
Fascine double morte		50 €/ml		60 %	20 %
Fascine double morte	156	7 800.00 €	8 580.00 €	4 680.00 €	3 900.00 €
Haies		18 €/ml			
Haies	2 456	44 208.00 €	29 472.00 €	26 524.80 €	2 947.20 €
Haie de redensification		18 €/ml			
Haie de redensification	48	864.00 €	576.00 €	518.40 €	57.60 €
Total HT			**41 028.00 €**	**32 623.20 €**	**8 404.80 €**

1.6. Justification de l'intérêt général du projet

Les problèmes d'érosion sont particulièrement connus dans le Cambrésis. La commune de Banteux est située dans une zone d'aléa fort en ce qui concerne l'érosion.

Ces phénomènes ont notamment les conséquences suivantes :

- l'appauvrissement des sols qui subissent l'érosion,
- la dégradation de la qualité des eaux souterraines, principales ressources en eau potable,
- l'augmentation du risque d'inondation par ruissellements et les coulées de boues.

Il y a eu trois arrêtés de catastrophes naturelles en moins de deux ans :

- arrêté du 23 juillet 2018 (inondations et coulées de boue du 24 mai 2018),
- arrêté du 22 novembre 2016 (inondations et coulées de boue du 23 juin 2016),
- arrêté du 22 novembre 2016 (inondations et coulées de boue du 7 juin 2016).

Les objectifs recherchés par le projet d'aménagement sont :

- la lutte contre l'érosion des sols,

- la protection des biens et des personnes contre le risque d'inondation par coulée de boue.

Les aménagements prévus (haies, fascines) vont également apporter une plus-value écologique au territoire.

Ces objectifs sont repris dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

Le *caractère d'intérêt général* au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement est donc justifié.

1.7. Particularités de la DIG concernant le projet

La DIG soumise à cette enquête publique étant régie par les articles R. 214-88 à R. 214-103 du code de l'environnement, il n'est pas prévu de *concertation préalable* avec le public au sens large ni avec des personnes publiques associées (PPA).

1.8. Cadre juridique

La ***déclaration d'intérêt général*** (DIG) est un acte administratif, pris sous la forme d'un arrêté préfectoral constatant l'*intérêt général* ou l'urgence des opérations d'aménagements envisagés. La procédure aboutissant à l'arrêté préfectoral autorise les collectivités territoriales ou leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. La *déclaration d'intérêt général* légitime l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées.

La procédure d'enquête est réalisée dans le cadre de l'application :

- du Code de l'environnement, notamment les articles,

- L. 123-1 et s., R 123-1 et s. pour l'organisation de l'enquête publique ;
- L. 181-1 et s. et R. 181-1 et s. pour l'autorisation environnementale ;
- L. 211-7 pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- L. 214-3 et R. 214-1 et s. pour la procédure d'autorisation ou de déclaration

- du Code rural, notamment les articles,

- L. 151-36 à 40 pour ce qui concerne l'exécution des travaux présentant, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;

- de la décision du Tribunal administratif de Lille du 19 août 2022 – dossier E22000109-59 (PJ 1) ;

- de l'arrêté préfectoral du Nord (DDTM/Service eau nature et territoire/Unité police de l'eau) du 25 août 2022 prescrivant *l'ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Banteux – Déclaration d'intérêt général présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin* (PJ 2).

1.9. Le dossier d'enquête consultable par le public

Pendant toute la procédure, le dossier d'enquête dans sa forme papier consultable par le public était composé des pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral du 25 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Banteux – déclaration d'intérêt général présentée par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Erclin
2. *Etude hydraulique dans le cadre de la lutte contre les ruissellements et l'érosion sur la commune de Banteux,* Agence de l'eau Artois Picardie, décembre 2020
3. *Dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,* Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, avril 2022 comprenant
   - La localisation du périmètre concerné par les travaux
   - Les actions agricoles
   - Le contexte réglementaire et justification
     a) Contexte réglementaire
     b) La justification de l'intérêt général
     c) Catastrophes naturelles
   - Les interlocuteurs
   - Le rappel du déroulement des études
   - La priorisation des aménagements
   - La description des aménagements proposés
   - L'ensemble des conventions (23 conventions) recueillies auprès des propriétaires, des exploitants agricoles couvrant l'intégralité des parcelles nécessaires à l'implantation des ouvrages
   - Le calendrier prévisionnel
   - Les modalités d'entretien et de surveillance
   - L'estimatif financier
   - Annexes :
     1. Les aménagements d'hydraulique douce
     2. Cartographie des aménagements
     3. Tableau des aménagements et leur situation cadastrale, fiche aménagement et conventions signées
     4. Exemple de fiche de suivi des aménagements

Le dossier dans sa forme numérique consultable sur le site de la préfecture pendant tout le déroulement de l'enquête était présenté comme suit d'après la copie de la page de présentation :

Source : copie de l'écran

https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique/Demande-de-DIG-Banteux-Lutte-contre-les-ruissellements-et-l-erosion-des-sols-agricoles

Cependant, la liste des pièces annexes énumérées dans le « dossier de demande de déclaration d'intérêt général » page 30 « forme papier » (dossier consultable en mairie), et page 30 « forme numérique » (dossier consultable sur le site de la préfecture) est identique.

Source : copie de l'écran
https://www.nord.gouv.fr/content/download/84336/512318/file/Dossier%20de%20demande%20de%20d%C3%A9claration%20d'int%C3%A9r%C3%AAt%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20-%20Banteux.pdf

Observations de la commissaire enquêtrice

Le dossier en la forme papier consultable en mairie de Banteux et le dossier en la forme numérique consultable sur le site de la préfecture du Nord n'étaient pas présentés exactement de la même façon. Après vérification approfondie de tous les éléments, le contenu numérique et le contenu papier sont identiques.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général ne présente pas de différence entre les formes papiers et numériques. La liste des pièces annexes présentées dans le « dossier de demande de déclaration d'intérêt général » - page 30 - était identique dans la forme papier et la forme numérique.

Sur le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, il est également à souligner des erreurs pages 83, 219, 233, 241 qui concernent les conventions. Il est mentionné « Vacquerie » à la place de « Banteux ».

Au regard du contenu réglementaire du dossier prévu à l'article R. 214-102 du code de l'environnement, la présentation des éléments du dossier n'est pas formellement suivie. Cependant, tous les éléments prévus au dit article sont présents. La composition des pièces figurant au dossier est donc correcte.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Préparation de l'enquête

Le **24 août**, conversation téléphonique et courriels avec les services de la DDTM du Nord – Unité Police de l'eau : modalités de l'enquête (dates, permanences), projet d'arrêté préfectoral, accès au dossier forme numérique.

Le **25 août**, conversation téléphonique et courriel avec le technicien rivière du SMABE, maître d'ouvrage du projet.

Le **30 août** à partir de 15 H 00, réunion en mairie de Banteux suivie de la visite du bassin versant de la commune. Assistaient à cette rencontre :

- B. Godet, maire de Banteux
- C. Thomas, secrétaire de mairie de Banteux
- Y. Herbet, président du SMABE
- F. Halliez, DGS
- M. Moiret, technicien rivière du SMABE

Cette réunion a permis de mettre au point l'organisation des permanences et l'information du public, le dossier d'enquête ainsi que le registre et, de présenter le projet. Au cours de la visite, les représentants du projet ont fourni de nombreuses informations sur les problèmes d'érosion et d'hydraulique dans ce secteur agricole.

2.2 Les modalités de l'enquête

L'enquête publique portant sur *les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par des aménagements d'hydraulique douce sur la commune de Banteux, déclaration d'intérêt général présentée par le syndicat mixte d'aménagement de l'Erclin (SMABE)* a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 août 2022 (PJ 2).

2.2.1 Dates de l'enquête et des permanences

L'enquête publique a été prescrite pendant 15 jours consécutifs, *du jeudi 15 septembre à 9 H 00 au jeudi 29 septembre 2022 à 17 H 00*. Les permanences ont été fixées à la mairie de *Banteux*, siège de l'enquête, aux dates suivantes :

- le jeudi 15 septembre 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le samedi 24 septembre 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- le jeudi 29 septembre 2022 de 14H00 à 17H00.

2.2.2 Information du public (C. env., R. 123-11)

Site internet de la préfecture du Nord

A partir du mercredi 31 août 2022, l'avis d'enquête était visible sur le *site internet de la préfecture du Nord* à l'adresse suivante : https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/

Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Trois panneaux contenant l'avis sur fond jaune grand format ont été apposés sur le site de façon à ce qu'ils soient visibles et lisibles à pied.

1.Chemin de la Vacquerie
Photo prise le 01/09/2022

2. à Bonavis, au bord de la RD 917
Photo prise le 01/09/2022

3. à l'entrée nord du bourg,
au bord de la RD 96
rue de Cambrai
Photo prise le 01/09/2022

Affichage officiel de la mairie de Banteux

L'avis d'enquête publique (PJ 3) ainsi que l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête a été publié à l'affichage officiel extérieur de la mairie de Banteux, siège de l'enquête (format A 3 sur fond jaune).

Avis devant la mairie
photo prise le 01/09/2022

Avis sur le site internet de la mairie

L'information a été mise sur le site internet de la mairie.

Avis publié sur le site internet de la Mairie
Source : site internet
http://www.villedebanteux.fr/

Vérification de la publicité de l'enquête par la commissaire enquêtrice

La vérification de la publicité à l'affichage de la mairie et aux abords du site du projet a été effectuée à plusieurs reprises par la commissaire enquêtrice, avant le démarrage de l'enquête et pendant l'enquête, à l'occasion de visites de la commune et des permanences. L'information sur les sites internet de la préfecture du Nord, de la mairie de Banteux a également été vérifiée avant le démarrage de l'enquête et pendant le déroulement de l'enquête.

Insertion dans la presse légale

La publicité a été faite par voie de presse dans deux journaux de la presse régionale :

- La Voix du Nord des mardi 30 août et lundi 19 septembre 2022 (PJ 4 et 6)
- Nord Éclair des mardi 30 août et lundi 19 septembre 2022 (PJ 5 et 7)

Banteux Infos

Le *Banteux Infos* de septembre 2022, bulletin d'information municipale de la mairie) distribué à chaque foyer de la commune contenait l'information (PJ 10).

Courrier à la profession agricole

Un courrier d'information a été transmis aux exploitants agricoles par le SMABE (PJ 8).

2.2.3 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête dans sa forme papier déposé en mairie de Banteux a été paraphé par la commissaire enquêtrice pour l'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête était consultable :

- à la mairie de Banteux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que pendant les permanences de la commissaire enquêtrice ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») ;
- sur rendez-vous sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM (service eau nature et territoires, unité Police de l'Eau - 62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 Lille cedex – ddtm-pe@nord.gouv.fr).

2.2.4 Registre d'enquête et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre « version papier » a été mis à la disposition du public en mairie de Banteux. Ce document était composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice pour l'ouverture de l'enquête.

Le public pouvait faire connaître ses observations et propositions relatives au projet

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête en mairie de Banteux aux jours et heures d'ouverture au public ;

- soit au cours des heures des permanences de la commissaire enquêtrice à la mairie de Banteux ;

- soit en les adressant, par écrit, la commissaire enquêtrice en mairie de Banteux (362 rue du Milieu, 59266 Banteux avec la mention « DIG Banteux ») ;

- soit par voie électronique en les consignant sur l'adresse : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Aucune observation numérique n'a été enregistrée. Dans le registre en mairie, seulement une observation écrite est enregistrée qui mentionne « ceci est enfin une bonne chose pour notre village »

2.2.5 Consultation des observations sur le site des services de l'État

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public transmises par voie postale ou électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur étaient consultables au siège de l'enquête ainsi que dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique »).

Le public a été averti que toutes les observations et propositions seraient reportées donc accessibles sur internet.

2.2.6 Vérification du dossier avec les observations consultable par le public

La vérification de la composition du dossier et du registre d'enquête déposés en mairie de Banteux dans la forme papier a été effectuée par la commissaire enquêtrice à l'occasion de chaque permanence.

La vérification du site de la préfecture (composition du dossier dans sa forme numérique, observations numériques) a été effectuée à plusieurs reprises par la commissaire enquêtrice pendant le déroulement de l'enquête.

A plusieurs reprises, la commissaire enquêtrice a contacté par courriel les services préfectoraux pour prendre connaissance des observations numériques.

2.3 Réunion publique (C. env., R. 123-17)

La commissaire enquêtrice n'a pas organisé de réunion publique au cours de l'enquête.

2.4 Visite sur place

Afin de comprendre les enjeux du projet, la commissaire enquêtrice est allée à plusieurs reprises observer le site faisant l'objet du projet de travaux d'hydraulique douce et observer les rues de Cambrai et de la Vacquerie, secteur concerné par les risques d'inondation notamment les pavillons sis 899 et 1001 rue de Cambrai (voir cartographie page 9) . Ces visites ont été faites lors des déplacements pour le contrôle de l'affichage et la tenue des permanences.

2.5 Déroulement des permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie de Banteux. Cette salle est accessible aux PMR.

A l'occasion de chaque permanence, la commissaire enquêtrice, a vérifié les affichages chemin de la Vacquerie, Bonavis, entrée du bourg rue de Cambrai et, l'affichage officiel externe de la mairie. La commissaire enquêtrice a vérifié le contenu du dossier d'enquête et du registre.

A la 1ère permanence, jeudi 15 septembre 2022 prévue de 9 H 00 à 12 H 00, la commissaire enquêtrice a été accueillie par Madame le Maire et la secrétaire de mairie à partir de 8 H 45. Après vérification du dossier et du registre, elle a paraphé et signé l'ensemble des documents et ouvert l'enquête. Aucun visiteur ne s'est présenté à cette permanence.

A la 2ème permanence, samedi 24 septembre 2022, prévue de 9 H 00 à 12 H 00, la commissaire enquêtrice a été accueillie par Madame le Maire à partir de 8 H 45. Au cours de la permanence, un couple habitant au 1001 rue de Cambrai s'est présenté pour demander des précisions sur la consultation du dossier numérique, demander

que les travaux soient réalisés le plus tôt possibles (observation orale). Il n'a pas consigné d'observations écrites.

A la 3ème permanence, jeudi 29 septembre, prévue de 14 H 00 à 17 H 00, la commissaire enquêtrice a été accueillie par la secrétaire de mairie. Elle a constaté qu'une observation avait été consignée dans le registre d'enquête par l'ancien maire, G. Fernez. Cette observation est la suivante : « *Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, Ceci est enfin une bonne chose pour notre village. Avec tous mes respects.* »

Un habitant de Banteux s'est renseigné sur les possibilités de consultations numériques. Un habitant de Bantouzelle, commune limitrophe de Banteux, est venu prendre connaissance du dossier.

Aucune observation n'a été consignée au cours de la permanence.

En fin de permanence, Madame le Maire de Banteux a rendu visite.

2.6 Climat de l'enquête

Seulement quatre visiteurs (dont un couple) se sont présentés aux permanences. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. A l'occasion des permanences, la commissaire enquêtrice a pu s'entretenir avec Madame le Maire et la secrétaire de mairie. Toutes les personnes rencontrées au cours de l'enquête sont favorables au projet.

2.7 Clôture de l'enquête

La commissaire enquêtrice a récupéré le registre déposé en mairie de Banteux à la fin de la permanence. L'enquête a été clôturée le jeudi 29 septembre à 17 H 00 à l'issue de la 3ème et dernière permanence.

A la clôture de l'enquête, la situation est la suivante :

- une observation transcrite dans le registre d'enquête,
- aucun pli séparé enregistré,
- aucune observation numérique enregistrée.

2.8 Communication du P-V de synthèse des observations (C. env., R. 123-18)

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a transmis, le 30 septembre 2022, par courriel au pétitionnaire le procès-verbal de synthèse des observations. Au procès-verbal était jointe la copie de l'observation transcrite dans le registre d'enquête par M. G. Fernez ancien maire. Cette transmission numérique a été suivie d'une réunion qui s'est tenue le mercredi 5 octobre 2022 à partir de 16 H 00, en mairie de Beauvois-en-Cambrésis à laquelle ont assisté :

- Y. Herbet, président du SMABE et maire de Beauvois-en-Cambrésis
- M. Moiret, technicien rivière du SMABE
- B. Godet, maire de Banteux

Au cours de cette réunion, la commissaire enquêtrice a commenté le déroulement de l'enquête. Le procès-verbal a été signé par M. le Président du SMABE et la commissaire enquêtrice (PJ 12).

2.9 Mémoire en réponse du responsable du projet

Le Président du SMABE a transmis sa réponse en date du 7 octobre 2022 par courriel. La réponse a été réceptionnée par courrier posté le 10 octobre 2022 (PJ 13).

2.10 Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

19/08/2022	Décision n°E22000109/59 du TA de Lille
24/08/2022	Réception de la version numérique du dossier
25/08/2022	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
29/08/2022	Réception par courrier posté du dossier d'enquête
30/08/2022	Entretien avec les responsables du projet à partir de 15H00 Visite du site
30/08/2022	1ère parution de l'avis dans la presse légale - La Voix du Nord - Nord Eclair
31/08/2022	Avis consultable sur le site internet : - de la mairie de Banteux (http://www.villedebanteux.fr/) - de la préfecture du Nord (https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Avis-d-enquete-publique)
01/09/2022	Contrôle de l'affichage sur le site et à l'affichage officiel de la mairie
Jeudi 15/09/2022	Contrôle de l'affichage Ouverture de l'enquête 1ère permanence de 9H00 à 12H00 aucun visiteur
19/09/2022	2ème parution de l'avis dans la presse légale - La Voix du Nord - Nord Eclair
Samedi 24/09/2022	Contrôle de l'affichage 2ème permanence de 9H00 à 12H00 2 visiteurs (1 couple)
Jeudi 29/09/2022	Contrôle de l'affichage 3ème permanence de 14H00 à 17H00 2 visiteurs Clôture de l'enquête - 1 observation transcrite dans le registre d'enquête - aucun pli séparé enregistré - aucune observation numérique enregistrée
30/09/2022	Transmission par courriel du procès-verbal
05/10/2022	Réunion avec les responsables du projet pour commenter le déroulement de l'enquête et signature du procès-verbal à partir de 16H00
07/10/2022 (courriel) 10/10/2022 (courrier posté)	Réception du mémoire de réponse du maître d'ouvrage
14/10/2022	Restitution du rapport d'enquête avec les conclusions et l'avis

3 Contribution du public

Au cours de l'enquête seulement quatre visiteurs (dont un couple concerné par les inondations) se sont présentés aux permanences. Il s'agit :

- d'un couple dont la maison a été fortement endommagée lors de précédentes inondations, qui a fait part verbalement de son intérêt pour que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible,
- d'un habitant de Banteux qui s'est renseigné sur les possibilités de consultation numérique du projet,
- d'un habitant de Bantouzelle, commune limitrophe de Banteux, venu consulter le dossier.

Seulement, une observation a été transcrite dans le registre d'enquête déposé en mairie. Elle émane de l'ancien maire qui confirme que ce projet est une bonne chose pour le village.

Aucun pli séparé n'a été enregistré,

Aucune observation numérique n'a été enregistrée.

Aucune association ou groupe d'opposants ne s'est manifesté pendant cette enquête.

Les observations recueillies durant les quinze jours d'enquête sont peu nombreuses au regard de l'importance des enjeux du projet et de son impact futur sur la sécurité de la population face aux inondations.

Malgré l'affichage obligatoire à l'extérieur de la mairie ainsi que sur le site concerné par les travaux (chemin de la Vacquerie, Bonavis, entrée nord du bourg rue de Cambrai), la diffusion de l'information sur le site internet de la mairie, la distribution de l'information dans les boîtes à lettres, et l'envoi d'un courrier aux agriculteurs concernés par les travaux, la participation citoyenne est faible.

Toutes les personnes rencontrées et entendues sont unanimes : les travaux sont nécessaires et urgents.

On peut conclure que les préoccupations portent principalement sur l'urgence de réaliser des travaux d'hydraulique douce afin de lutter contre les inondations.

Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2022 en fixant les modalités. Les conditions d'accueil de la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune de Banteux et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les *conclusions et l'avis* de la commissaire enquêtrice figure dans le dossier n° 2.

Les *pièces jointes* et annexes figurent dans le dossier n° 3.

Le 14 octobre 2022

Marinette BRULÉ
Commissaire enquêtrice

Pièces jointes

N°	Objet
1	Décision du Tribunal administratif
2	Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête
3	Avis d'enquête
4	1ère Insertion dans la Voix du Nord (30 août 2022)
5	1ère Insertion dans Nord Eclair (30 août 2022)
6	2ème Insertion dans la Voix du Nord (19 septembre 2022)
7	2ème Insertion dans Nord Eclair (19 septembre 2022)
8	Courrier du SMABE adressé aux exploitants agricoles
9	Statuts du SMABE
10	Banteux infos septembre 2022
11	Certificat d'affichage
12	Procès-verbal des observations (C. env., art. R. 123-18)
13	Réponse du responsable du projet